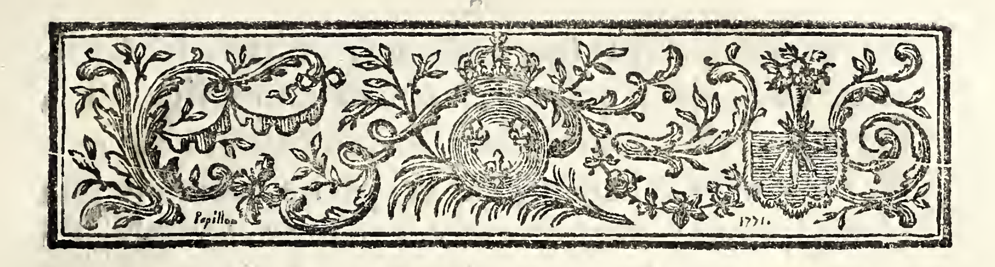


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Concernant l'entretenement du Pavé de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris.

Du 5 Mai 1785.

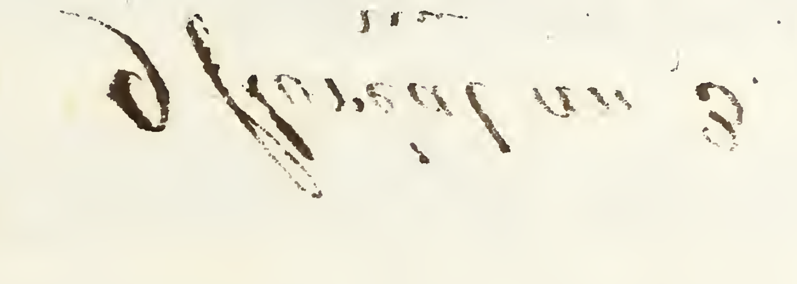
Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, le Bail de l'entretenement du Pavé, de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, paſſé le 27 décembre 1776, aux ſieurs Penot Lombard & de Sainte-Croix, pour le terme de neuf années, qui doivent expirer au 31 décembre prochain, Sa Majeſté auroit reconnu la néceſſité de procéder inceſſamment au renouvellement dudit Bail; Elle auroit jugé en même-temps que l'importance de cette entrepriſe & l'augmentation d'ouvrages ſurvenus depuis le dernier Bail, par

les accroissemens successifs qu'a reçus la Capitale, exigeoient que cette même entreprise fût à l'avenir divisée entre deux Adjudicataires qui pussent donner chacun, à la partie dont il sera chargé, toute l'attention nécessaire : Sa Majesté a reconnu également qu'il pourroit être avantageux d'établir la concurrence entre les entrepreneurs qui se présenteront ; & Elle a résolu, en conséquence, de faire passer par-devant un Commissaire nommé par Elle à cet effet, une Adjudication au rabais, en n'y admettant toutefois que des personnes dont la capacité & la solvabilité seroient suffisamment reconnues. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne, qu'à compter du 1.er Janvier 1786, l'entreprise & l'entretenement du Pavé de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, sera divisée en deux parties, conformément aux devis qui en ont été dressés par le sieur de Chezy, Inspecteur général dudit Pavé. Ordonne Sa Majesté, que par-devant le sieur de Chaumont de la Millière, Intendant des Ponts & Chaussées & des Hôpitaux, & l'un des Maîtres des Requêtes ordinaires de son Hôtel, qu'Elle a commis & commet à cet effet, il sera procédé, après affiches & publications, à la réception des enchères, & à l'adjudication au rabais dudit entre-

tenement du Pavé de la ville, fauxbourgs & banlieue de Paris, à deux Entrepreneurs ſéparement; & ce aux prix, charges, clauſes & conditions les plus avantageux. Autoriſe en conſéquence ledit ſieur Commiſſaire à rendre toutes Ordonnances ſur ce néceſſaires, & à connoître de l'exécution d'icelles : Et ſeront enſuite les procès-verbaux deſdites adjudications rapportés au Conſeil, pour être approuvés, s'il y a lieu, & être par Sa Majeſté fait bail aux Adjudicataires dans la forme ordinaire. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le cinq mai mil ſept cent quatre-vingt-cinq.

Signé LE B.ON DE BRETEUIL.



A PARIS, chez P. G. SIMON & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1785.

380 * Détenus

Loi

qui autorise le Comité de législation à Statuer définitivement sur les réclamations des détenus et mises en liberté, des accusés et acquittés par Jugement, relativement aux Séquestres de leurs biens.

9 floréal an 3.